

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Bienprêter au capital de 15.000 euros, dont le siège se trouve au siège social 17 B avenue Jean Jaurès - 13530 TRETTS - France, Immatriculée au RCS de Aix-en-Provence immatriculée au numéro 832 998 108 (ci-après la « société organisatrice ») et représenté par Michaël Martin, en sa qualité de Président.

Organise du 21/04/2023 au 30/04/2023 inclus, et un jeu concours Facebook & Instagram et Twitter gratuit sans obligation d'achat intitulé sur Facebook & Instagram et Twitter : "Jeu concours Bienprêter", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ces Jeux sont organisés sous forme de concours avec participation au travers d'un like et d'un commentaire.

Ces opérations ne sont ni organisées, ni parrainées par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre des présents Jeux sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces 3 Jeux gratuits sont ouverts à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook et/ou Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration des 3 Jeux.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Bienprêter procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/bienpreter> où <https://mobile.twitter.com/bienpreter> où <https://www.instagram.com/bienpreter/>

- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.
L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant.

Bienprêter se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpait l'identité d'un tiers.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ces Jeux sont des concours de type Tirage au sort qui se déroulent exclusivement sur internet via l'url indiqué précédemment aux dates indiquées dans l'article 1.

Ces URLs sont accessibles depuis le site « www.instagram.com » et « www.facebook.com »

La participation aux Jeux s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit liker la publication.
- La personne doit s'abonner au compte de Bienprêter

Les inscriptions erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au jeu concours organisé. Une fois leur participation prise en compte, selon les règles énoncées dans la publication du post, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour tous les jeux concours, les dates d'ouvertures et de clôtures sont mentionnées sur le post dédié. Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé à 23h59, jour de clôture du jeu et heure Française. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort. Le participant ayant gagné un lot se verra attribuer le lot et mentionné sur le jeu auquel il a joué.

Le gagnant sera averti personnellement par l'organisation du jeu par message privé ou dans un post publié sur la page du réseau social concerné (Facebook – Twitter ou Instagram) dans un délai de quinze jours à compter de la date de fin du jeu, par téléphone et ou e-mail à l'adresse personnelle qu'il aura mentionné sur son profil Facebook – Twitter ou Instagram.

Il sera également informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si dans un délai de quinze jours après la fin du jeu, le gagnant est injoignable, après l'envoi d'un e-mail et d'appels téléphoniques effectués par les responsables du jeu concours, le lot ou les lots seront annulés.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Le nom du gagnant pourra être publié sur la page du réseau social correspondante (Facebook – Twitter – Instagram).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot offert est celui indiqué sur la page du réseau social correspondant (Facebook – Twitter – Instagram). Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

L'organisation se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du jeu. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler les présents Jeux.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant les Jeux. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

La participation aux jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook – Twitter et Instagram) implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un commentaire sur le post relatif au jeu indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou triché les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement des jeux concours sont soumis aux dispositions de la loi Française.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. En conséquence, l'organisation des jeux concours ne seront en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook, Twitter et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook – Twitter et Instagram) ne peut être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook – Twitter et Instagram) ne serait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur notamment dans ses systèmes d'information. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – INTERPRÉTATION

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre des jeux concours feront l'objet d'un traitement par la société organisatrice afin de permettre la participation aux jeux et l'attribution des prix aux gagnants.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante : contact@bienpreter.com Les participants qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation. Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier votre nom et prénom, pendant une durée de 3 mois.